

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Décret n° du

fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'inspecteur spécialisé à la direction générale des finances publiques

NOR : [...]

Publics concernés : fonctionnaires de catégorie A relevant du décret n° 82-1038 du 6 décembre 1982 modifié relatif à l'emploi d'inspecteur spécialisé à la direction générale des finances publiques .

Objet : Échelonnement indiciaire des inspecteurs spécialisés de la direction générale des finances publiques.

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notice : Le présent décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des inspecteurs spécialisés de la direction générale des finances publiques, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique.

Il vise à revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2017 les grilles indiciaires de ce statut d'emploi selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole.

Références : Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'État relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 82-1038 du 6 décembre 1982 modifié relatif à l'emploi d'inspecteur spécialisé à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du **XX XXXX 2017** ;

Décète :

Article 1er

L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'inspecteur spécialisé à la direction générale des finances publiques est fixé ainsi qu'il suit :

Echelon	Indices bruts à compter du 1^{er} janvier 2017	Indices bruts à compter du 1^{er} janvier 2018	Indices bruts à compter du 1^{er} janvier 2019
4 ^e échelon	615	621	625
3 ^e échelon	593	600	610
2 ^e échelon	550	557	563
1 ^{er} échelon	521	528	540

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 4 mars 1994 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'inspecteur spécialisé de la direction générale des finances publiques sont abrogées.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Article 4

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel SAPIN

La ministre de la fonction publique,

Annick GIRARDIN

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT